



## *Compte-rendu de la séance*

### **Comité Syndical du SIMACUR du lundi 16 décembre 2024 à 19h30**

**PRESENTS** : M. Arjona, Mme Aubert, M. Segaud, M. Foisy, Mme Holuigue-Lerouge, M. Legrand, M. Ollier, Mme Precetti, M. Senant, M. Nehme, M. Gallant, M. Decrop, M. Samsoen, Mme Drancy, M. Mordefroid, Mme Philippoteau, M. Rupp.

**EXCUSES donnant pouvoir** : -

**EXCUSES** : M. Aarsse, M. Benard, M. Blot, Mme Cailleau, Mme Gremion, Mme Lemmet, Mme Sauvey, Mme Sharshar, M. Trebulle.

**Président de la séance** : OLLIER Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme Philippoteau

#### [1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2024](#)

→ Le compte-rendu a été approuvé sans observation.

#### [2. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES](#)

##### **2.1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

Il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif et de reprendre les résultats 2023 pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes Ordures Ménagères et Chauffage Urbain.

Pour le budget principal, la reprise des résultats (26 K€) permet des ajustements de crédits en fonctionnement, notamment pour couvrir des charges à caractère général (13.5 K€) et des charges de personnel (12.4 K€).

Pour le budget ordures ménagères, la reprise des résultats (627 K€) permet de majorer la prévision pour le traitement des déchets.

Pour le budget chauffage urbain, la reprise des résultats en fonctionnement (625 K€) permet de prévoir des

frais complémentaires de 24 K€ (honoraires), des frais bancaires (3 K€) et des intérêts courus non échus (5 K€) et le complément de 287 K€ en subvention d'équipement. Il est également possible d'incrirer un virement à la section investissement de 309 K€, virement va permettre de diminuer le recours à l'emprunt de ce même montant soit un solde de travaux de 700 K€ à financer par emprunt.

En investissement, la reprise des résultats liés à l'emprunt mobilisé en 2019 et les restes à réaliser en recette au titre des subventions de l'ADEME et de la Région pour les travaux Vilgénis permettent de financer les restes à réaliser en dépenses pour ces mêmes travaux. Les travaux de dévoiement remboursés par la SNCF seront également ajoutés en reste à réaliser en dépense / recette pour 2 244 K€.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2024.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2.2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

**Pour l'année 2024**, les résultats estimés à ce jour sont :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	26 159.99 € HT	- 82.10 € HT
Budget Ordures Ménagères	664 325.58 € HT	
Budget Chauffage Urbain	813 476.41 € HT	- 355 000 € HT

Toutefois, compte tenu de la date du vote du budget primitif, la reprise de ces résultats se fera après le vote du compte administratif 2024.

**Les orientations pour le budget primitif 2025 sont les suivantes :**

Pour la partie budget principal, le budget reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et de 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les charges de personnel sont estimées à 316 100 € et sont ajustées à la hausse (+ 90 900 € par rapport au BP 2024) en tenant compte du poste du directeur sur une année pleine, de la création d'un poste en activité accessoire sur la partie déchets et du projet de recrutement, prévu pour être effectif à mi-année, sur le poste d'ingénieur chauffage urbain actuellement vacant.

Les charges à caractère général sont estimées à 121 295 € (+ 7 495 €) dont 79 495 € pour les études : analyse financière du rapport du délégataire, fin de la mission de mise à jour du schéma directeur de la délégation de service, missions d'accompagnement AMO nécessaires dans le cadre des de la mise en œuvre de l'avenant 4 de la DSP (audit technique des études et/ou des prix des travaux notamment).

Les charges de gestion sont évaluées à 84 000 € (constantes par rapport au BP 2024).

En recette dans la section fonctionnement, sont inscrites les subventions de l'ADEME et de la Région Ile de France pour la mise à jour du schéma directeur de la délégation de service public, à hauteur de 24 000 € au total.

En investissement, il est proposé d'inscrire 1 000 € pour l'acquisition/remplacement de mobilier / matériel.

#### Pour la partie Traitement des déchets,

Concernant les prestations de traitements des déchets ménagers, la prévision 2025 intègre un maintien global des tonnages par rapport aux tonnages 2024 estimés à ce jour.

Le coût global des traitements est impacté par l'augmentation de la TGAP (+ 1€/t) pour la valorisation énergétique.

Pour les estimations de prestations de traitement des déchets, il a été intégré les révisions de prix suivantes par rapport aux prix observés au T4 2023 :

- Révision mensuelle pour les ordures ménagères : +0.38% par mois
- Révision semestrielle pour les autres déchets sauf déchets alimentaires : + 1.8% par semestre
- Révision trimestrielle pour les déchets alimentaires : + 1.3% par trimestre

Le tarif « incinération » 2025 prend en compte :

- des prévisions de tonnages constants sur les OM pour la part apportée par les adhérents, auxquelles s'ajoutent les apports du SYCTOM qui commenceront en cours d'année 2025 (soit 5000 t prévues en 2025 sur les 10 000 t/an prévues) ;
- le coût révisé prévisionnel des prestations d'incinération des ordures ménagères payé au Délégitaire (86.50 €HT/t) ;
- le pacte financier qui exonère la Ville de Massy d'un montant annuel de 112 000 € pour l'accueil de l'unité d'incinération sur son territoire ;
- les charges de structure du Simacur au titre de la compétence Déchets, évaluées, après déduction des redevances de la DSP à percevoir au titre des déchets, à 8.99 €HT/tonne ;
- la consommation d'une partie de l'excédent 2024 et des pénalités sur les performances de traitement perçues au titre de 2024, qui permet d'abaisser nos charges de structure à 6 €HT/t.

Ainsi, le tarif « incinération » 2024 pour les adhérents du SIMACUR est proposé à 92.50 €HT/t HORS TGAP, contre 90 €HT/t HORS TGAP en 2024.

La TGAP 2025 sera de 15,00 €HT/t (contre 14,00 €HT/t en 2024), ce qui porte le tarif adhérent à 107.50 € HTVA/t TGAP comprise. A noter que la consommation d'une part de l'excédent 2024 et l'application des pénalités sur les performances de traitement permettent d'atténuer la hausse de tarif répercutée aux adhérents (107.50 €HT/t au lieu de 110.49 €HT/t sans mesure d'atténuation).

Parallèlement, les soutiens des éco-organismes et des recettes liées à la vente des matériaux triés sont prévus identiques à 2024 pour les raisons suivantes :

- le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a priori sur les mêmes bases qu'en 2024, des agréments des éco-organismes pour les filières emballages et papier ;
- des perspectives de prix de rachat des matériaux toujours très basses (application des prix planchers contractuels sur une majorité de matériaux).

Le montant total escompté pour 2025 est constant avec un montant global de 3 460 000 €. Il est

intégralement reversé aux adhérents au prorata des tonnages apportés.

Une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme de massification / déchèterie / ressourcerie sera réalisée en 2025, ainsi qu'une campagne de caractérisations sur les Ordures Ménagères.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) estimées à 118 937 € pour couvrir les charges de structure du Simacur au titre du chauffage urbain.

Il est prévu sur le budget 2025 les honoraires d'études suivants :

- Dans le cadre du projet de réseau de chaleur géothermique à Antony : l'achèvement de l'étude de faisabilité sous-sol ainsi que l'assistance technique et juridique à la préparation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de lancer un appel d'offre pour la réalisation du projet ;
- Un accompagnement technique, juridique et économique pour challenger le délégataire ENORIS sur la fiabilisation du réseau existant, à travers un audit technique et contractuel et la proposition d'un plan d'action ;
- Un complément à l'étude de faisabilité du réseau de Wissous pour approfondir le scénario actuel ou étudier des alternatives.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'extension du réseau de chauffage sur la ZAC Vilgénis, le délégataire doit verser au SIMACUR depuis 2020 une redevance de 238 702 €.

Pour rappel, le coût de financement des travaux évalué à 4.8 M€ HT est financé par des subventions ADEME / Région à hauteur de 1.3 M€ et par un emprunt du Simacur de 3.4 M€.

La redevance de 238 702 € permet de couvrir l'annuité de l'emprunt des travaux de Vilgenis (coûts initiaux), de verser le complément prévu pour ces mêmes travaux et de financer une partie des travaux liés au projet Massy-Valenton Ouest de SNCF Réseau.

Le SIMACUR doit également acquérir une parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental où est construite la sous-station d'échange Haute Pression / Basse Pression alimentant le quartier de Vilgenis, pour un montant prévisionnel de 28 000€ + 7 000 € de frais. Cette acquisition prévue au budget 2024 ne sera finalement pas réalisée avant la fin de l'année. Nous proposons donc de la réinscrire au budget 2025.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voies ferrées sur le faisceau Massy-Valenton menés par SNCF Réseau et RATP, le réseau de chauffage urbain a été dévoyé par la création d'une nouvelle galerie réalisée à au moyen d'un micro tunnelier. Ainsi, le Simacur perçoit et reverse à Enoris la participation financière de SNCF aux travaux à hauteur de 4.488 M€ sur le budget 2024. Le Simacur doit également verser à Enoris, fin 2024, une participation financière de 700k€ pour financer le reste à charge concernant les travaux de création de la galerie où cheminera le futur réseau de chauffage. Cette participation est financée par un emprunt dont l'annuité sera couverte par une partie de la redevance de 238 702 €. Conformément aux dispositions de l'avenant 4, une part des travaux, estimée à ce jour à 850 k€ (montant non consolidé, les travaux n'étant pas terminés), reste à financer en 2025. Il est envisagé, à ce stade, de la financer par emprunt. Toutefois, le financement par emprunt sera revu en 2025 pour tenir compte de l'excédent de l'exercice 2024 du budget chauffage urbain et envisager, le cas échéant, un financement direct par ENORIS ou via une nouvelle redevance pour le SIMACUR.

Je vous propose de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2.3 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS NON COMPLET**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

L'activité du SIMACUR est en croissance, avec notamment la constitution d'un partenariat avec le SYCTOM pour l'incinération d'une part de leurs OM, le projet de création d'un pôle de tri/massification ou encore le projet de création d'un nouveau réseau de chaleur à Antony.

Un renforcement des effectifs du SIMACUR, par la création d'un poste d'ingénieur à 10/35<sup>ème</sup>, permettra de mieux accompagner cette croissance d'activité.

Je vous demande d'approuver la création d'un poste d'ingénieur à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> pour permettre l'exercice d'une activité accessoire et d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## **3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS**

### **3.1. CONVENTION DE FACRTURATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LA PERIODE 2025-2029**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a adhéré au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

Depuis cette adhésion, le SIMACUR gère l'ensemble des traitements des déchets ménagers et assimilés collectés sur une partie du territoire de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux) selon des modalités financières établies par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous, et les statuts du syndicat ont été modifiés.

Depuis cette adhésion, le SIMACUR gère l'ensemble des traitements des déchets ménagers et assimilés collectés sur une partie du territoire de la Communauté Paris-Saclay (Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous) selon des modalités financières établies par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Le système de facturation du SIMACUR mis en place, basé sur un acompte mensuel et deux régularisations semestrielles, s'avère satisfaisant. Il convient donc de pérenniser ce dispositif en précisant la méthodologie permettant de déterminer, pour chaque nouvelle année civile, le nouveau montant d'acompte applicable.

La convention proposée à chaque adhérent sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sur accord des deux parties. Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties au moins six mois avant l'échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour le traitement des déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires, sur les centres techniques municipaux et les déchèteries, le SIMACUR établira mensuellement une facture correspondant à un acompte mensuel dont le montant est fixé est fixé pour une année n selon la formule ci-après :

$$\begin{aligned} \text{Acompte}_n = & \frac{1}{12} \times [ \text{Tonnage\_OM}_{\text{juillet } n-2 \text{ à juin } n-1} \times \text{P\_OM}_n \\ & + \text{Coût\_hors\_OM}_{\text{juillet } n-2 \text{ à juin } n-1} \times (0.3 + 0.3 \frac{\text{ICHT\_E}_{31/12/n-1}}{\text{ICHT\_E}_{31/12/n-2}} + 0.3 \frac{\text{FSD2}_{31/12/n-1}}{\text{FSD2}_{31/12/n-2}} \\ & + 0.05 \frac{\text{TGAPinc}_n}{\text{TGAPinc}_{n-1}} + 0.05 \frac{\text{TGAPenf}_n}{\text{TGAPenf}_{n-1}} ) ] \times 1,05 \end{aligned}$$

Avec :

- Acompte n : Acompte mensuel de l'année n. Unité : € HTVA
- Tonnage\_OM<sub>juillet n-2 à juin n-1</sub> : Tonnages réels d'ordures ménagères apportés par VSGP du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n-2 et du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n-1. Unité : t. Source : factures de régularisation du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n-2 et du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n-1
- P\_OM<sub>n</sub> : Prix de traitement des ordures ménagères voté par le Comité Syndical du SIMACUR, pour l'année n. Unité : € HTVA/t. Source : Délibération en vigueur du comité syndical du SIMACUR.
- Coût\_hors\_OM<sub>juillet n-2 à juin n-1</sub> : Coûts réels de traitement des déchets hors ordures ménagères, apportés par VSGP du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n-2 et du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n-1. Unité : € HTVA. Source : factures de régularisation du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n-2 et du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n-1
- ICHT\_E<sub>31/12/n</sub> est la dernière valeur connue au 31/12/n de l'indice « Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution » publiée par l'INSEE.
- FSD2<sub>31/12/n</sub> est la dernière valeur connue au 31/12/n de l'indice « Frais et Services Divers 2 », publiée au Moniteur.
- TGAPinc<sub>n</sub> : valeur de la TGAP incinération dans les installations ayant un rendement énergétique supérieur ou égal à 0,7 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.
- TGAPenf<sub>n</sub> : valeur de la TGAP enfouissement dans les installations réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Pour la Communauté Paris Saclay, l'acompte forfaitaire mensuel ne tient pas compte de l'abattement de 112

000 € attribué à la ville de Massy, prévu au pacte financier signé le 16 octobre 2013. Cet abattement sera appliqué par moitié au moment des régularisations semestrielles.

Les déchets concernés par cet acompte mensuel sont les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers et le papier, le verre, les déchets végétaux, les déchets diffus spécifiques et contenants sous pression, les objets encombrants et les déchets mêlés, les déchets inertes, les déchets alimentaires et les déclassements de ces déchets le cas échéant.

Une régularisation portant sur le premier semestre de l'année concernée interviendra au plus tard le 30 novembre de chaque année au vu des tonnages réellement traités.

La régularisation pour le second semestre sera facturée au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Chacune de ces deux régularisations fera l'objet d'une facturation distincte.

La facturation liée au traitement de certains déchets n'est pas régie par la présente convention.

Cette exception concerne :

- Les traitements de déchets par prestations ponctuelles exceptionnelles (déchets radioactifs par exemple) qui feront l'objet de factures complémentaires.
- Les traitements de déchets non listés ci-dessus qui feront l'objet de factures complémentaires ou d'un avenant à la présente convention.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer lesdites conventions avec la Communauté Paris Saclay et l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

#### **4. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN**

Pas de point spécifique à l'ordre du jour.

Fait à MASSY,  
Le 17  
décembre  
2024

Mme Philippoteau, secrétaire de séance